

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

PROCES-VERBAL d'une séance d'ajournement de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au 17, rue de l'église à Rivière-Trois-Pistoles, ce 12 janvier de l'an DEUX MILLE ONZE à 19h30 à laquelle étaient présents, Monsieur Jean-Marie Lafrance, maire, les conseillers (ères) suivants (es) :

Monsieur Jean-Paul Rioux, Madame Nancy Lafond, Monsieur Alain Théberge et Monsieur Gaston Rioux. Formant quorum.

Était également présente à cette séance, madame Danielle Ouellet, d.g/secrétaire-trésorière. Aucun citoyens (es).

Résolution
01.2011.290

17. FINANCEMENT DU RÈGLEMENT N° 329 / RÉSOLUTION D'ADJUDICATION

Il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu unanimement par les conseillers présents que :

- la Municipalité Notre-Dame-des-Neiges accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt de 196 000 \$ par **billet** en vertu du règlement d'emprunt n° 329, au prix de 98,11600 échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

16 600 \$	1,75000 %	19 janvier 2012
17 200 \$	2,25000%	19 janvier 2013
17 800 \$	2,65000 %	19 janvier 2014
18 500 \$	3,00000 %	19 janvier 2015
125 900 \$	3,30000 %	19 janvier 2016

- les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Résolution
01.2011.291

FINANCEMENT DU RÈGLEMENT N° 329 / RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE

Attendu que conformément au règlement d'emprunt n° 329, la Municipalité Notre-Dame-des-Neiges souhaite emprunter par billet un montant total de 196 000 \$ et qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Pour ce motif, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu unanimement par les conseillers présents de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QU'un emprunt par billet au montant de 196 000 \$ prévu au règlement d'emprunt n° 329 soit réalisé;
- QUE les billets soient signés par le maire et la d.g/secrétaire-trésorier;
- QUE les billets soient datés du 19 janvier 2011;
- QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;
- QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2012.	16 600 \$
2013.	17 200 \$
2014.	17 800 \$
2015.	18 500 \$
2016.	19 100 \$(à payer en 2016)
2016.	106 800 \$ (à renouveler)

- QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité Notre-Dame-des-Neiges émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 janvier 2011), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 329, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Résolution
01.2011.292

OUVERTURE DE COMPTE / FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC

Il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise l'ouverture d'un compte à la Financière Banque Nationale inc. Que madame Danielle Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière et monsieur Jean-Marie Lafrance, maire soient autorisés pour les signatures et autres documents nécessaires à ce compte dans le dossier du règlement numéro 329.

Résolution
01.2011.293

18. DEMANDE CPTAQ / CONSTRUCTION BML, DIVISION SINTRA INC / LOT 342-P

M. Jean-Paul Rioux se retire des délibérations étant donné son lien d'emploi avec le demandeur.

ATTENDU QUE :

- Construction BML a complété un formulaire d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant une demande de renouvellement de la décision # 317992, lot 342-p pour l'exploitation d'une sablière carrière étant donné que celle-ci vient à échéance le 23 mars 2011 ;
- la demande est conforme à la réglementation municipale pour la superficie visée de 101 100 mètres carrés ;
- la présente requête n'aurait aucune conséquence négative en ce sens qu'elle n'empêchera aucunement les propriétaires des lots voisins de continuer à utiliser leurs propriétés à des fins agricoles et sylvicoles ;
- le conseil municipal est favorable à la demande;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gaston Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges prie la Commission de protection du territoire agricole du Québec de concéder à la demande de Construction BML, Division de Sintra inc, et ce pour une utilisation autre qu'agricole, soit pour le renouvellement de l'exploitation d'une sablière sur le lot 342, rang 1, cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles sur une superficie de 101 100 mètres carrés.

DEMANDE CPTAQ / CONSTRUCTION BML, DIVISION SINTRA INC / LOT 343-P

La demande concernant le traitement de matériaux secs tel que présentée contrevient au règlement de zonage, puisqu'il s'agit d'un usage industriel qui n'est pas de la classe d'usages "i2 industrie reliée à l'exploitation agricole". Par conséquent, cette demande sera irrecevable par la CPTAQ.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune

LEVÉE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT

L'assemblée est levée à 20h43 minutes.

Signé :

Danielle Ouellet, d.g./sec.-très. ,

Jean Marie Lafrance, maire